



Wallonie

### Logement certifié

Rue : Rue Chafnay n° : 164

CP : 4020 Localité : Liege

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : Inconnue

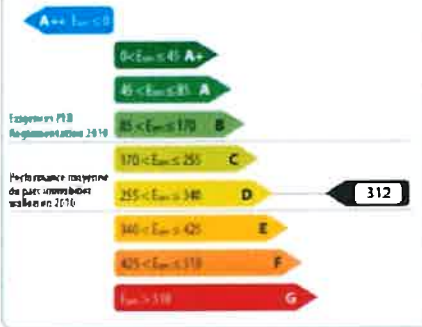


### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **26 702 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **85 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **312 kWh/m².an**



### Indicateurs spécifiques

#### Besoins en chaleur du logement



#### Performance des installations de chauffage



#### Performance des installations d'eau chaude sanitaire



#### Système de ventilation



#### Utilisation d'énergies renouvelables



### Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02215

Nom / Prénom : **QUOILIN FREDDY**  
 Adresse : **Rue du Beau Site n° : 42**  
 CP : **4800** Localité : **VERVIERS**  
 Pays : **Belgique**

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie Version du protocole 02-sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Digitally signed by **Freddy Quoilin** (Signature)  
 Date: **2024.11.13 10:39:34 CET**  
 Reason: **PAGE**

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données recueillies lors de la visite du bâtiment.  
 Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.  
 Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie [energie.wallonie.be](http://energie.wallonie.be)



Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
**Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : **20241113005729**  
 Établi le : **13/11/2024**  
 Validité maximale : **13/11/2034**



### Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par



Charger vers OneDrive

